



Procès-verbal du conseil municipal du 15 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 15 novembre à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué le 2 novembre 2022, s'est réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles GROSDIDIER, Maire.

Présents : Mers Jean-Charles GROSDIDIER, Pascal GIROD, Jacques CALLAND, Jean DAVID, Philippe MONNERET, Guy DUPUIS, Florent JOURDAIN, Laurent GRAND, Bernard DARLAY & Mmes Françoise GRAS, Marie-Christine CHARBONNIER, Cécile BESNIER-TRECOURT, Christine BORSKI, Joséphine JACQUENOD, Sylvie CALLAND, Myrtille BROCHOIRE, Marie-Claude RENAUD, Stéphanie LECOULTRE.

Absents excusés : Eric JACQUEMIN.

Absents non excusés :

Quorum (minimum 10 présents) : 18

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures

Désignation du secrétaire de séance : Florent JOURDAIN

Approbation du procès-verbal du 26 septembre 2022

1. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Déclaration d'intention d'aliéner – Décisions de ne pas préempter

Biens	Type	Adresse	Vendeur	Acheteur
G242	Maison	3 place du souvenir français	Gilles BERTARINI	Arnaud BAYET Genod
G499	Maison	2 rue du Lavoir	David BATIFOULIER	Kévin YWAN Arinthod
ZH228 et 239	Maison	8 rue des Vignes	Jean-Luc LITZER	M.et Mme Jean-Marie STOECKEL Chanu Orne
G845	Maison	2 rue Reydelle	NAMEUR Serge	André RICHEBOURG Soumaintrain Yonne
ZC145	Maison	9 et 11 chemin du	Consorts MATHON	Anthony LAGARDE et

		Martinet		Nathalie VUITTON Négli
ZK134-184- 196-197	Bâtiment industriel	6 rue du Montieux	MATEC	Zinguerie- Charpente MARTIN à Nancuisse

2. **ADMINISTRATION GENERALE**

2.1 Proposition de deux conventions avec le Dr Pierre GAILLARD

Après avis favorable de Monsieur LEVACHER de la FEMASCO, les deux conventions à signer avec le Docteur Pierre GAILLARD, l'une relative au versement de la prime d'installation de 50 000 Euros et l'autre pour la prise en charge du salaire de l'assistante médicale sont présentées au conseil municipal qui valide à l'unanimité ces deux conventions.

En ce qui concerne l'avancement du projet d'aménagement de l'espace santé, une réunion a eu lieu le 2 novembre entre les professionnels de santé, la future secrétaire Joséphine JACQUENOD pour présenter le projet dans le bâtiment 29 rue de la Portelle retravaillé par l'architecte.

Ce projet semble convenir mais les professionnels souhaitent néanmoins que leur soient présenté un projet de construction neuf avant de prendre leur décision finale.

2.2 Proposition de convention avec la fondation du patrimoine

La Fondation du Patrimoine propose la signature d'une convention de partenariat avec la commune dont l'objectif est d'inciter à la sauvegarde et à la valorisation du patrimoine privé non protégé par l'Etat au titre des monuments historiques et situé sur le périmètre du centre bourg.

Ce partenariat permet à des porteurs de projet privés ayant obtenu un label de la Fondation du Patrimoine :

-D'obtenir une aide financière équivalente à au moins 2% du coût des travaux labellisés

-De déduire sur leur revenu global imposable, 50% du montant des travaux éligibles ayant obtenu au moins 2% d'aide de la fondation ou 100% pour des travaux éligibles ayant obtenu au moins 20% d'aide de la fondation

-De déduire de leurs revenus fonciers, 100% du montant des travaux éligibles et le reporter sur le revenu global sans application du seuil des 10 700 € durant 5 ans.

-De mobiliser du mécénat d'entreprises et de particuliers nécessitant la conclusion d'une convention de mécénat publiée au Journal Officiel du Ministère de la Culture.

Pour être éligible au label de la Fondation du Patrimoine, un immeuble doit notamment être :

- Intéressant patrimoniallement
- Détenu par un propriétaire privé, bâti ou non

- Non protégé par l'Etat au titre des monuments historiques
- Visible de la voie publique et/ou accessible au public
- Situé dans un Site Patrimonial Remarquable

Le programme de travaux doit obligatoirement recevoir l'avis favorable de l'architecte des Bâtiments de France.

L'engagement de la commune consiste à mettre à disposition de la Fondation une somme annuelle qui sera redistribuée aux propriétaires.

La commune aura à définir :

- les travaux extérieurs pour lesquels, elle apporte un financement : façade, menuiseries, toitures, etc...
- le pourcentage de financement accordé sur le montant TTC des travaux sans être en dessous de 18%.

La Fondation du Patrimoine s'engage de son côté :

- à apporter une aide complémentaire sur le fonds d'intervention départemental si les crédits mis à disposition par le Conseil Départemental le permettent.
- A étudier tout dossier de demande de label situé sur la commune d'Arinthod dont elle seule est habilitée à attribuer le label.
- A mentionner la commune dans toute communication faisant référence aux projets bénéficiaires de la convention.
- A reverser les aides accordées aux porteurs de projet en fin de travaux

Le conseil municipal, sur le principe, approuve, à l'unanimité des présents, la mise en place de cette convention avec la Fondation du Patrimoine et décide de définir lors du prochain conseil municipal le type de travaux à subventionner et le pourcentage de financement à accorder.

2.3 Proposition d'un avenant avec Orange et d'une convention avec TOTEM

Par acte en date du 18 mai 1977, le Ministère des PTT, aujourd'hui **ORANGE** avait signé avec la Commune d'ARINTHOD, une convention d'occupation du bien communal cadastré section A n° 720 situé sur Chisséria pour y installer des équipements techniques comprenant un bâtiment affecté à la téléphonie fixe et à l'internet, ainsi qu'un pylône.

Orange a aujourd'hui apporté sa branche d'activité liée aux infrastructures passives (pylône notamment) à sa filiale dénommée **TOTEM France**.

Dans ce contexte, ORANGE sollicite la signature d'un avenant avec la commune pour soustraire de la convention initiale l'emprise du pylône et de façon concomitante, la signature d'une nouvelle convention avec TOTEM France pour intégrer ce même pylône.

La redevance proposée par TOTEM France pour les 60 m² d'emprise du pylône est de 500 Euros par an.

Au vu de ces documents, le conseil municipal approuve à l'unanimité des présents l'avenant avec ORANGE et la nouvelle convention avec TOTEM France.

3. BOIS/FORET/PATURAGE

3.1 – Projet d'acquisition parcelles en Brenay ou autres lieux :

Après la décision du conseil municipal d'acquérir les parcelles en Brenay, le Maire informe le conseil municipal des différentes acquisitions avec les propriétaires :

Propriétaires vendeurs

Propriétaires	N° Parcelle	Prix négocié
RAMETTE Philippe	H 88, H 14	700 €
MATHON Michèle	H 98, H9, H59	600 €
BATIFOULIER David	H 11, H84, H87	1 000 €
POIRIER Jean-Paul	H2, H17, H44	2 700 €

D'autres propriétaires se sont manifestés avec lesquels les négociations sont en cours :

- Pierre MATHON pour parcelles H49, H69, situées en Brenay et ZE32 située sur Vogna
- Christiane BENIER pour parcelle H117 située en Brenay
- Eliane BOULAUD pour parcelle ZD43 située sur Vogna

4. **FINANCES**

4.1 Résultat prévisionnel d'exécution

Le résultat prévisionnel du budget principal 2022 est estimé aujourd'hui à 361 797 € sans dépassement des crédits budgétisés en dépenses et avec un surplus de recettes d'environ 40 000 € en section de fonctionnement.

En investissement, un certain nombre d'opérations budgétisées ont été réalisées. D'autres opérations sont en cours et d'autres non pas été réalisées. Pour ces deux dernières, de nouveaux crédits seront à inscrire ou à réajuster sur le budget 2023.

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chapitres	DEPENSES	RECETTES	EXCEDENT	DEFICIT
Charges à caractère général	300 000,00 €			
Charge de personnel	283 000,00 €			
Atténuations de produits	14 282,00 €			
Opération d'ordre entre section	47 685,46 €			
Autres charges de gestion courante	188 000,00 €			
Charges financières	76 000,00 €			
Dotations aux provisions	1 000,00 €			
Atténuations de charges		2 149,80 €		
Produits des services		35 700,00 €		
Impôts et taxes		521 600,00 €		
Dotations		353 700,00 €		
Produits de gestion courante		114 000,00 €		
Produits exceptionnels		6 805,15 €		

Opération d'ordre entre section		14 059,16 €		
TOTAL	909 967,46 €	1 048 014,11 €		
Excédent antérieur		617 986,99 €		
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	909 967,46 €	1 666 001,10 €	756 033,64 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Non affectées	566 040,07 €	292 708,94 €		
Opérations diverses	349 887,90 €	116 966,00 €		
Opération de revitalisation du centre bourg	76 030,92 €			
Opérations de refonte du sentier	45 594,00 €	153 811,24 €		
Opération construction logements gendarmerie	613 000,00 €	692 831,00 €		
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	1 650 552,89 €	1 256 317,18 €		394 235,71 €
RESULTAT			361 797,93 €	

La commission des finances pour la préparation du budget principal 2023 aura lieu en janvier

4.2 Décision modificative

Il est nécessaire pour le paiement de dépenses non prévues au budget de procéder à un réajustement de crédits.

Opérations	Montant	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
Travaux ENEDIS sur aire de camping-cars	4 250,00 €	2128 ACCI	21318 ADAP
Travaux sur église	620,40 €	21318 EGL	21318 ADAP
Changement radiateur bâtiment Manducher	500,00 €	2132 BM1	21568 DECI
Changement circulateur salle polyvalente	954,00 €	21318 PL4	2152 PR1
Changement porte atelier communal	3 256,83 €	21318 BS1	238 SC1 et 2151 VO14
Travaux sur portes boudrome	3 600,00 €	21318 AS1	238 SC1
TOTAL	13 181,23 €		

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents valide la décision modificative

4.3 Demande de subvention par l'association les Etal'acteurs

Les Etal'acteurs organise un marché de Noël le 9 décembre. Lors de ce marché, l'association proposera un spectacle par art'monie dont le coût s'élève à 858 €. Pour celui-ci, une demande de participation de la commune est sollicitée.

Le Maire, après discussion en exécutif, propose au conseil municipal de leur attribuer une subvention de 500 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents valide cette proposition

Pour le budget 2023, le conseil municipal déterminera des critères précis pour l'attribution de subvention pour participation à des animations.

4.4 Demande de subvention au titre du FAFA pour la construction des vestiaires de football

Après avis favorable de la commission régionale des terrains et installations classées, le conseil municipal peut solliciter une subvention au titre du Fonds d'aide au Football Amateur (FAFA) dont le montant est plafonné à 20 000 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, décide donc de solliciter l'aide auprès du district

5. LOCATION

5.1 Libération du logement 13 place de la Fontaine

Par lettre recommandée M.et Mme JANKOWSKI nous ont fait part de leur départ du logement communal au 13 janvier 2022.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des présents, de résilier le bail à M.et Mme JANKOWSKI à cette même date et de faire une communication pour relouer le logement.

6. TRAVAUX

6.1 Orientations face à l'augmentation des énergies

Pour information, la commune avec moins de 10 salariés et moins de 2 000 000 € de recettes pourra rester sur le groupement régional d'achat d'énergie au tarif réglementé. Le tarif qui sera néanmoins revu à la hausse sera connu autour du 15 décembre 2022.

Actions réalisées à ce jour pour réduire les consommations :

- **Optimisation des salles communales mises à disposition**

Bâtiment Charité

Le club du 3^{ème} âge sera déplacé dans la salle du foyer rural et le Fil de la Petite Montagne à la salle de convivialité.

Ancienne école de filles

Les artisans de la Petite Montagne ont quitté les locaux. Le bâtiment sera mis en hors gel pendant la période hivernale

Presbytère

Les locaux du presbytère occupé par l'espace France service seront libérés par Terre d'Emeraude Communauté qui installera cette activité dans le bâtiment intercommunal 15 rue des Tilleuls.

Boulodrome

L'étanchéité des portes du boulodrome seront réalisées pour un coût de 3 600 Euros.

Une rencontre avec les boulistes sera organisée pour établir un planning d'utilisation pendant la période hivernale

Salle polyvalente

Les différents utilisateurs seront sensibilisés sur les économies d'énergie et d'eau

- **Sensibilisation des locataires**
Les locataires de la commune seront informés des gestes simples à adopter pour réduire les factures d'énergie et d'eau.
- **Eclairage public**
Les décisions à prendre en matière d'éclairage public seront abordées lors du prochain conseil municipal, après avoir recueillis tous les renseignements auprès du SIDEDEC.

Comme sollicité par le Président du Football Club, le maire lit au conseil municipal le protocole d'économie d'énergie mis en place au sein du club.

- **Mission conseil en énergie partagée (CEP)**
Ce point sera abordé lors du prochain conseil municipal

7. QUESTIONS DIVERSES

-Information sur la signature de la convention cadre en Préfecture pour le programme Petites Villes de Demain

-Information sur les entretiens pour recrutement d'un chef de projet

-Information sur l'envoi d'un courrier à la gendarmerie pour la construction des logements gendarmerie

-Information sur la recherche d'un nouveau local par la Banque populaire d'une surface de 150 m². Une rencontre sera prévue prochainement sur la commune

-Sylvie CALLAND communique au conseil municipal de la nécessité de créer un passage piéton sur le carrefour rue du Faubourg/rue Croix de Fer.

-Projet d'extension de SMOBY TOYS : Monsieur le Maire fait un point de l'avancée du projet.

Prochain conseil municipal le **8 décembre à 19h** et le **15 décembre à 17h** pour présentation et validation du nouveau plan d'aménagement de la forêt

Monsieur le Maire lève la séance à 22h45

Le Maire
Jean-Charles GROSDIDIER



Le secrétaire
Florent JOURDAIN

A large, stylized black ink signature of Florent Jourdain.

